

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre Éducatif Bouge O Max Inc.	Numéro de permis 2024044	Date d'inspection Le 25 novembre 2024	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Bouge O Max 2		Numéro de téléphone (506) 473-1090	
Adresse 475 rue de l'Église Saint-André NB E3Y 2Y2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des médicaments (fiches d'administrations), des dossiers administratifs tenus sur les lieux, des effets personnels, des espaces de rangement et des dossiers d'incident.

Les enfants d'âge préscolaire (3-4 ans) se préparent à sortir à l'extérieur au début de ma visite.

Observation de l'accueil des après-classe et ceux-ci restent à l'extérieur jusqu'à 3h.

Observation de la collation (galette de riz et yogourt) pour les préscolaires et de la collation (galette de riz et pomme) pour les âges scolaire.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 novembre 2024

Date

original signé par

Mylène Bourgoin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 novembre 2024

Date